Trente-sixième Année — N 145 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 25 MAI 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, **13** fr. **50**. — Six mois, **26** fr. — Un an **50** francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, **15** francs. — **Les départements** et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à reception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé Saint-Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 24 MAI 1891

LA TRIPLE ALLIANCE

Ceux qui ont pu croire un instant que la Triple-Alliance, due à la formidale imagination de M. de Bismarck et au servilisme de M. Crispi, n'allait pas tarder à s'effondrer après la chute retentissante de ces deux hommes d'Etat, se sont grandement trompés. La Triple-Alliance vit toujours, elle subsiste, impénétrable dans ses clauses secrètes comme une machine de guerre éternellement braquée sur la France et sur la Russie. Et pour bien montrer leur intention d'y rester fidèles, les contractants laissent déjà entendre qu'il ne vont pas attendre l'échéance de 1892 pour la renouveler, mais qu'ils s'apprêtent à choisir une date beaucoup plus rapprochée.

C'est de l'Italie surtout que part ce mouvement; de l'Italie que l'on supposait précisément dégoûtée de cette Triple-Alliance ruineuse; première et unique cause de ses désastres économiques. Mais. M. di Rudini, malgré les tendances conciliatrices que nous nous nous plaisons à reconnaitre en lui, est au fond, ainsi que la plupart des hommes politiques de droite en Italie, un partisan très ferme du système d'alliance actuellement suivi.

Et puis, quand bien même ses convictions personnelles ne le pousseraient pas dans cette voie, il est infiniment probable qu'il a derrière lui certaines pressions occultes auxquelles il est forcé d'obéir. L'Allemagne est là, toujours vigilante, les yeux fixés sur ses alliés, n'ignorant pas qu'il suffirait de leur lâcher la bride un instant pour perdre peut-être peut-être le fruit de ses travaux depuis de longues années. Aussi, agit-elle sur les gouvernements de l'Autriche et de l'Italie par la terreur, avec d'autant plus d'énergie qu'elle les sent plus près de faiblir.

C'est ce qui s'est produit, il y a quelques mois, lors de la chûte du cabinet Crispi, on disait déjà : « Voilà la Triple-Alliance bien malade ! Eh bien, regardez aujourd'hui ! M. di Rudini court en toute hâte à Monza, où le roi se trouve actuellement, pour traiter la question, affirment, les journaux officieux, du renouvellement de la Triple-Alliance, La signature du nouveau traité est proche. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir la main de l'Allemagne derrière tout cela : ce déplacement subit de M. di Rudini n'est-il pas asse significatif ?

Des bruits de guerre ont couru ces temps-ci : ils venaient naturellement de l'autre côté du Rhin. Les Allemands les ont utilisés à leur profit : l'Autriche et l'Italie, de nouveau épouvantées, ont consenti à renouveler le traité avant son expiration, et le tour a été joué. Guillaume II doit être content.

Il est vrai qu'il lui manque encore une chose sur laquelle il compte beaucoup, c'est l'alliance anglaise. L'Angleterre, malgré tous les bruits que l'on a fait courir sur son compte, n'est pas encore entrée, croyons-nous, d'une façon effective dans la Triple-Alliance, mais, malheureusement, elle hésite, et si personne ne peut affirmer qu'elle cèdera aux instances de l'empereur d'Allemagne, lors du prochain voyage que ce dernier compte faire à Londres, personnes ne peut affirmer non plus qu'elle y résistera.

Là est l'inconnu pour le moment, là est aussi le point décisif pour la France. Mais il est un inconnu plus grave encore et qui pourrait bien déjouer les calculs habiles de Guillaume II, c'est la façon dont les peuples accepteront les obligations prises en leur nom par leurs gouvernants.

Que diront surtout ces malheureux Italiens, véritables parias de la Triple-Aliance qui en supportent toutes les charges avec un courage vraiment héroïque et qui n'ont d'autre satisfaction que de s'aplatir journellement devant leurs puissants alliés. On les ruine et on refuse même de leur dire en vertu de quelles conventions avantageuses pour eux on leur prend leur argent, puisque le traité reste toujours secret. Dans ces circonstances, il est permis de supposer qu'ils auront le courage de ne pas se laisser tondre comme de vulgaires moutons au profit de leurs pires ennemis, et au mépris de leur véritables intérêts.

Actuellement, dans la plupart des pays de l'Europe, il ne suffit plus de s'entendre avec les gouvernements des peuples pour réussir, il faut tenir compte des sentiments des citoyens. Guillaume II, qui prétend mener la politique européenne comme une partie d'échecs, en a fait avec la France, il y a quelque temps, lors d'événements qu'il n'est pas besoin de rappeler, l'instructive expérience : il a reconnu que le sentiment populaire était une chose avec laquelle il fallait quelquefois compter.

Qu'il prenne donc garde de ne pas expérimenter la vérité de cet axiome pour la seconde fois à ses dépens. Que l'Italie officielle, que l'Autriche officielle, soient dévouées à l'Allemagne, c'est incontestable ; mais que les masses populaires qui n'ont pas les mêmes raisons de penser comme les ministres, jugent différemment des choses en face des charges qu'on leur impose, c'est fort possible aussi.

C'est sur le bon sens des peuples seulement que l'Europe peut compter aujourd'hui pour se soustraire à ce joug militaire écrasant de la triple alliance dont le despotisme n'est pas près de finir. Espérons que cette planche de salut ne lui fera pas défaut.

◆

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des Laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

◆

L'ENCYCLIQUE ET LA QUESTION SOCIALE

Les journaux catholiques de Paris nous apportent aujourd hui la première partie de la traduction française officielle de l'Encyclique de Léon XIII sur la question sociale. Voici quelques extraits :

« La soif d'innovations qui depuis longtemps s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouverts, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre à côté de l'indigence de la multitude, enfin l'opinion plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte, tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés.

» Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence.

» C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien l'Église et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par Nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en vous entretenant de la *condition des ouvriers*.

. . . .

» Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que trop souvent des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

» Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection ; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée sous une autre forme par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité A tout cela il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

» Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste, en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

» De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possedera en propre et comme lui appartenant ; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement le droit au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a par exemple, réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit de propriété mobilière et immobilière ? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant, par le fait même, tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

. . . .

» Vouloir que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun

» Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père* ; ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés.

» De ce que *les fils sont naturellement quelque chose de leur père... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre*. Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les *socialistes* vont *contre la justice naturelle* et brisent les liens de la famille.

» Mais en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source; enfin, à la place de cette égalite tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère.

» On comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'Etat, et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée.

. . . .

» Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent *les socialistes*; mais, contre la nature, tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force ; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions.

» Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus : car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives.» (*A suivre*.)

◆

LE SECRET
de la fabrication des obus à la mélinite dévoilé
Plusieurs arrestations

Paris, 23 mai. — A la suite de la publication d'un livre de M. Turpin, dans lequel il se plaint qu'on ait dévoilé le secret de la fabrication des obus à la mélinite, un nommé T..., officier de réserve, a été mis en état d'arrestation.

Cette arrestation a été opérée ce matin, en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. Athalin, juge d'instruction.

T... est inculpé d'avoir dévoilé la fabrication de la mélinite. T... a un complice, et ce complice est recherché.

Paris, 23 mai. — L'affaire, à propos de la fabrication de la mélinite, menace de prendre des proportions rappelant presque celle du scandale Caffarel-Wilson.

Voici d'abord l'historique de l'affaire :

M. Turpin, habitant Colombes, a fait paraître aujourd'hui chez Savine un livre intitulé : « *Comment on a vendu la mélinite* ». Cet ouvrage contient de nombreux documents par lesquels l'auteur établit d'abord que le gouvernement français a refusé de traiter avec lui comme on le lui avait fait espérer pour ses brevets d'acide picrique dit mélinite.

M. Turpin fut alors sollicité par un nommé Tripoue, demeurant à Neuilly, capitaine d'artillerie territoriale à Belfort, où il est né, chevalier de la Légion d'honneur, tenant, 35, rue de Rome, un bureau de représentations de plusieurs maisons anglaises notamment la maison Armstrong.

Il fut sollicité par lui, disons-nous, d'aller faire des expériences en Angleterre à la Société Amstrong. Or, en arrivant à la Société, on lui répondit : Nous n'avons nullement besoin de vous, car nous possédons tous les plans et instructions relatifs à la mélinite et à son emploi.

M. Turpin accuse le sieur Tripoue lui-même d'avoir volé au ministère de l'intérieur ces documents copiés et calqués par un des employés, M. Feurier père, son parent.

Dans son livre, comme il l'avait fait dans une plainte au procureur de la République en septembre 1889, M. Turpin énumère tous les documents dont les copies ont été remises à la société Armstrong.

Aussi, malgré son refus de traiter la société a pu accepter de fortes commandes pour l'Italie et l'Autriche d'obus construits sur des plans français.

Se plaignant à la société pour la violation de ses brevets, M. Turpin, n'a reçu pour réponse qu'une menace d'arrestation s'il allait en Angleterre.

M. Turpin ajoute que le colonel anglais Deyr, directeur de la Société, lui avait déclaré ne pas ignorer la source des renseignements à lui livrés. Il ajouta : cela n'aurait que plus de valeur auprès des gouvernements étrangers. Or, en septembre 1889, le colonel Deyr a été reçu à Saint-Etienne parmi les ingénieurs anglais auxquels nos officiers montraient la fabrication de nos obus.

Dans son livre M. Turpin demande si en ne poursuivant pas Tripoue on veut éviter la comparution du colonel Deloye, du général Mathieu, du général Ladvocat, ce dernier qui s'était fait innocemment dès la première heure l'avocat de Tripoue.

Ces observations et ces faits, nous les donnons sous toutes réserves.

Paris, 23 mai, 11 heures. — Le sieur Tripoue a été arrêté cette après-midi sous l'inculpation d'avoir dévoilé la fabrication de la mélinite; son complice et parent Feurier qui a fait le coup avec lui n'est pas encore arrêté, on le recherche.

Turpin, comme il le demandait du reste dans son livre, a lui-même été arrêté, ce soir à sept heures un quart, à Paris. On l'inculpe d'avoir lui aussi par son livre révélé la fabrication de la mélinite. A cinq heures du soir, tous les exemplaires du livre de M. Turpin, ont été saisis chez Savine et les autres éditeurs.

Avant son arrestation, M. Turpin avait adressé à tous les sénateurs et députés une lettre circulaire accompagnant son ouvrage.

Paris, 23 mai, 11 heures 30. — Le colonel Deloye qu'incrimine M. Turpin est chef de bureau du matériel d'artillerie; le général Ladvocat est commandant d'artillerie de la place et des forts de Paris; et le général Mathieu est directeur de l'artillerie.

M. Turpin demande également la mise en accusation comme complices de Tripoue, du contrôleur-général de Boisbrunet, du général Minnes, du comité technique d'artillerie et aussi du général Boulanger qui refusa de le recevoir.

Dans l'introduction de son livre, M. Turpin dit qu'il ressort des documents volés et vendus à l'étranger que ce n'est pas seulement la mélinite qui a été fournie mais bien un système d'armement et de défense auquel la France a travaillé pendant vingt ans.

M. Turpin se défend énergiquement de mêler une question politique à cette affaire qui reste une question de vol, d'escroquerie et de trahison.

Paris, 23 mai. — Turpin affirme que Tripoue lui a affirmé lui-même tenir les pièces livrées à la maison Armstrong de hauts fonctionnaires de la direction de l'artillerie.

On lui remettait les dossiers sous clef le samedi soir, et avec le concours de son parent et employé Feurier, il copiait et calquait les rapports et les plans que l'on rendait le dimanche soir afin qu'ils fussent réintégrés dans les cartons du ministère dès le lundi matin.

Il ajoute encore que M. de Freycinet, sous le ministère duquel ont eu lieu ces agissements, ne peut les ignorer.

Il demande qu'une enquête soit ordonnée et justice soit rendue.

Enfin, il demande que le général Mathieu et le colonel Deloye soient déclarés responsables des faits révélés, en vertu de l'article 4 de la loi sur l'espionnage qui comporte un emprisonnement de 3 mois à 2 ans, et une amende de 100 à 2,000 francs.

◆

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du 23 mai 1891

Présidence de M. FLOQUET, président.

SUSPENSION DES DROITS SUR LES BLÉS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Viger portant suspension d'une partie des droits de douane établis sur les blés et les farines de froment par la loi du 29 mars 1887.

M. MILOCHAU demande à la Chambre de repousser la proposition — rien n'autorise à penser que nous sommes à la veille d'une surélévation de prix, rien ne justifie en conséquence la mesure proposée. (Très bien ! sur un très grand nombre de bancs. Vives rumeurs à gauche.)

La situation de demain n'est pas plus mauvaise ; la cote d'hier marquait pour les blés 30 fr., pour les 3 prochains mois et 29 pour les 4 derniers. Où est donc le danger ? (Très bien ! sur les mêmes bancs.)

Le ministre de l'agriculture estimait lui-même qu'il existait un stock de 50 millions d'hectolitres, et il résulte de ses propres déclarations devant la Commission, bien qu'il se soit rallié à la proposition, que la situation n'est nullement inquiétante. (Très bien ! à droite.)

Le commerce est tellement rassuré à cet égard que tous les marchés à livrer se font en baisse.

Le vote de la proposition apporterait la perturbation dans le monde du commerce, sans être avantageux pour le consommateur (Bruit à gauche.)

Il ne profiterait qu'à la spéculation; il a suffi que la suspension partielle du droit fut annoncée pour que le blé haussât sur les marchés étrangers. (Très bien, très bien, à droite).

Il sera toujours temps de reprendre le projet de loi après la récolte, si les circonstances viennent à s'aggraver; à ce moment, s'il y a lieu, vous pourrez au contraire relever les droits au lieu de les abaisser.

Réfléchissez avant de prendre la responsabilité de cette mesure. (Applaudissements à droite et au centre. Longues protestations à gauche).

M. VIGER, rapporteur. — Lorsqu'on a surélevé de trois à cinq francs le droit sur les blés, on était en présence d'une situation extraordinaire et il importait de donner satisfaction aux doléances légitimes des agriculteurs, mais aujourd'hui l'élévation des cours sur le blé et la farine m'a amené à déposer ma proposition, qui a eu pour premier effet satisfaisant de faire baisser les prix qui tendaient à s'élever. (Très bien à gauche.)

Il n'y a pas lieu toutefois de suspendre la totalité du droit de 5 francs : c'est pourquoi la commission a repoussé les amendements présentés dans ce sens; avec la réduction de 2 francs proposée, aucune atteinte n'est portée au Trésor; il y aura encore 60 à 66 millions de recettes.

M. Milochau demande l'ajournement; mais on peut s'attendre vraisemblablement à un déficit de récolte et dès lors à quoi bon ajourner ? (Exclamations sur un grand nombre de bancs.)

Il faut voir de quel côté est l'intérêt du producteur et du consommateur français ; eh bien ! les nombreuses communications reçues par la Commission portent qu'il y a lieu d'adopter ces propositions. (Exclamations sur divers bancs.)

M. DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE. — Mais vous savez que la majorité s'est prononcée contre votre proposition. (Bruit à gauche)

M. VIGER. — Il y a deux manières d'être protectionniste : si on ne veut pas tenir compte aujourd'hui des légitimes réclamations du consommateur, peut-être faudra-t-il suspendre complètement le droit de 5 fr. (Très bien, très bien, sur divers bancs) et je ne vous suivrai pas sur ce terrain. (Mouvement.)

Je vous demande de passer à la discussion des articles. (Longue et profonde agitation. Cris au centre : aux voix ! aux voix !)

M. DEVELLE, ministre de l'agriculture. (Attention). — Il ne s'agit pas ici du principe d'une politique, il s'agit de savoir si les circonstances présentes nous obligent à voter la proposition.

Lors du vote du droit de 5 francs, la Chambre s'était préoccupée du renchérissement possible du prix du pain et avait prévu la suspension de tout ou partie de ce droit; y a-t-il lieu soit de le supprimer, soit de le diminuer (Agitation.)

La proposition de suppression ne saurait se défendre; la proposition de diminution est peut-être prématurée; ce n'est pas après le rude hiver, après les dépenses imposées par l'ensemencement que je crois opportun de voir s'abaisser le prix du blé qui est aujourd'hui dans les limites acceptables. (Approbation).

Mais cette proposition a été faite et si on l'ajournait, on risquerait de provoquer les spéculations qui auraient pour effet de faire hausser outre mesure le prix du blé. (Longues rumeurs.)

Pour ces motifs, le gouvernement se rallie à la proposition de la diminution des droits : le droit comme principe n'est pas contesté, ce droit a été approuvé par l'opinion publique. (Rumeurs prolongées à gauche.) Il a arrêté l'avilissement des cours ; il sera rétabli dès que les circonstances le permettront. (Très bien ! sur quelques bancs)

M. DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE. — Je ne voterai pas la proposition, parce qu'elle ne fera que les affaires des spéculateurs sans profiter au consommateur.

Cris : La clôture ! la clôture ! (Bruit.)

La clôture de la discussion est prononcée et le passage à la discussion des articles est adopté par 318 voix contre 180.

L'urgence est prononcée.

DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1. — A dater de la promulgation de la présente loi, les droits d'entrée sur le blé en grains et sur les farines de blé portés au tableau A du tarif général des douanes, sont réduits à 3 fr. par quintal de blé et à 6 fr. par quintal de farine, pendant le délai d'une année.

Rejet de divers amendements

Un amendement de M. DUMAY sur l'article Ier, proposant purement et simplement l'abrogation de la loi de 1887, la proposition de Viger lui paraissant insuffisante, et combattu par le rapporteur, est repoussé par 358 voix contre 131.

L'amendement de M. Louhet, tendant à la suspension des droits sur les blés, pendant un an, est repoussé par 359 voix contre 130.

L'amendement de M. Renard tendant à limiter au mois de septembre la proposition Viger, est repoussé par 302 voix contre 164.

La séance, suspendue un quart d'heure, est reprise à 6 h. 30.

M. VIGER, rapporteur. — La Commission, après avoir entendu M. Thompson, a adopté un nouvel article portant que la loi sera applicable à partir du 1er août 1891 jusqu'au 1er juin.

Voix à gauche : Pourquoi le 1er juin ?

M. VIGER. — Le recul au mois d'août pourra permettre de liquider les opérations en cours.

L'article Iᵉʳ est adopté

L'article 1er, du projet, avec la modification ci-dessus, est adopté à mains levées sans discussion.

L'article 2 est adopté

L'article 2 est ainsi conçu : *A l'expiration de ce délai, s'il n'est survenu aucune disposition législative prorogeant la réduction des droits précités ils seront perçus intégralement, soit 4 fr. par quintal de blé et 8 fr. par quintal de farine.*

Il est adopté à mains levées.

L'ADOPTION DE L'ENSEMBLE DU PROJET

L'ensemble du projet est adopté par 349 voix contre 134.

Après fixation de l'ordre du jour, la suite de la discussion du tarif général des douanes est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 6 h. 40.

◆

NOUVELLES DU JOUR

Le voyage de M. Carnot

Bayonne, 23 mai.—L'entrée de M. Carnot à Bayonne a été marquée par un accident que les gens superstitieux interprêteront comme un mauvais présage.

Un siège destiné à deux valets de pied avait été adapté derrière le landau présidentiel ; en route, le siège mal assujetti s'est détaché et les deux valets sont tombés sans se faire mal sur la chaussée couverte de boue.

Au cours des réceptions, le grand rabbin ayant rappelé tout ce que le grand Carnot avait fait pour les juifs, le Président lui a répondu : « Cette liberté et cette égalité dont vous venez de parler vous sont acquise en France; elles vous le seraient également partout si cela était en mon pouvoir.

Le tarif général des douanes

Paris, 23 mai. — M. Montaut, député de Seine-et-Marne, vient de déposer sur le projet de loi sur le tarif général des douanes un amendement tendant à frapper à l'entrée par cent kilos des droits suivants, les betteraves séchées : tarif général 3 fr., tarif minimum 2 fr.; les racines de chicorée vertes 0 fr. 75 et 0 fr. 50 : les cossettes sèches non torréfiées 3 fr, et 2 fr.

M. de Villebois-Mareuil présente sur le même tarif un amendement tendant à ajouter la note au nº 16 des matières animales :

« Les viandes fraîches de mouton ne pourront être importées que découpées par quartiers, la fressure adhérente à l'un des quartiers de devant. »

L'arrangement de Terre-Neuve

Paris, 23 mai. — La Chambre a nommé dans les bureaux, la commission chargée d'examiner l'arrangement concernant Terre-Neuve.

Ont été nommés : MM. Pichon, Mir, Leroy, Albin Rozet, Gaillard (Vaucluse), amiral Vallon, Gerville-Réache, Poincarré, Jacquemin, Hémon et Laurençon, tous favorables,

La convention sur le Congo

Paris, 23 mai. — La commission qui va examiner la convention de Bruxelles sur le Congo a été ainsi élue : MM. Loreau, de Kerjégu, Deloncle, Siegfried, Bartissol, Francis Charmes, Gaussorgues, du Périer, de Larsan, Sibille, Félix Faure, Hervieu; la commission n'accepte la convention qu'avec de nombreuses réserves et modifications.

La loi Bérenger

Paris, 23 mai.— M. Thézard, sénateur, demandera, lundi, à interpeller les ministres de la guerre et de la marine sur le cas des jeunes gens auxquels est applicable la loi Bérenger, et qui demandent à souscrire leur engagement dans les armées de terre et de mer.

Les étudiants français à Prague

Prague, 23 mai. — Les délégués des étudiants de Paris et de Montpellier ont été très chaleureusement reçus par les étudiants de l'Association Have ; ils ont été portés en triomphe aux cris de : Vive la France !

Cet accueil, rapproché de celui fait hier aux étudiants berlinois, met de très mauvaise humeur les journaux viennois qui déclarent qu'aucun allemand d'Autriche ne doit aller visiter l'exposition de Prague.

Un article du « Gaulois »

Paris, 23 mai. — Le *Gaulois* publie aujourd'hui sous la signature de son directeur, Arthur Meyer, un article important qui ne manquera pas d'être vivement commenté.

Dans cet article, M. Arthur Meyer propose de transformer l'*Union conservatrice* en *Union sociale*.

Les membres de cette coalition mettraient le fond au-dessus de la forme et défendraient à la fois la religion attaquée sans relâche depuis treize ans et la propriété contre laquelle on commence à livrer bataille.

Après la victoire, ce sera la France elle même qui dictera la forme de monarchie qu'elle voudra.

Nouvelles du Tonkin

Marseille, 23 mai. — Voici les dernières nouvelles apportées du Tonkin, la nuit dernière par le paquebot *Melbourne* :

» Dans un engagement, près de Lang-Huong, avec une bande de 400 Chinois armés de fusils à tir rapide, nous avons eu cinq hommes tués, trois officiers et une trentaine d'indigènes blessés; les Chinois ont été repoussés.

» D'autres engagements ont eu lieu, notamment au cirque Lung-Kett, où un légionnaire a trouvé la mort; un officier et quatre hommes ont été blessés.

» Le Quaneo, chef de bande des plus redoutés, repris après avoir réussi à s'évader une première fois, a été exécuté.

» M. Porto Carrero, inspecteur de la garde civile, en marchant à la tête d'un détachement contre une bande de pirates, a été tué dans le village de Dac-Xo (province de Hung-Yen). »

La misère à Londres

Londres, 23 mai. — Le gouvernement a fait distribuer aux membres des deux Chambres un Livre bleu intitulé : *Morts de faim à Londres*.

Il résulte de ce document que, pendant l'année 1890, il y a eu trente et un cas de morts amenés par la faim.

Une insurrection dans la République argentine

Buenos-Ayres, 23 mai. — Une insurrection vient d'éclater dans la province de Cordoba.

Les insurgés ont coupé les fils télégraphiques.

Les troubles sont dus à des causes toutes particulières et toutes locales.

Des troupes sont aussitôt parties en train express.

Buenos-Ayres, 23 mai. — Les communications avec Cordoba sont rétablies.

On s'est battu dans les rues jusqu'à ce matin, mais à l'heure actuelle le mouvement insurrectionnel est réprimé.

On n'a aucun détail sur le nombre des victimes.

Les juifs en Russie

Saint-Pétersbourg, 23 mai.— On promulguera bientôt une loi spéciale édictant des pénalités sévères contre les juifs qui se serviraient de l'intermédiaire d'une tierce personne pour s'occuper d'industries ou d'affaires, pour lesquelles ils n'auraient pas obtenu une autorisation personnelle

Sur la côte occidentale d'Afrique. — Persécution religieuse

Marseille, 23 mai. — Le courrier de la côte occidentale d'Afrique nous apporte un triste exemple de persécution religieuse exercée dans ces contrées lointaines par des fonctionnaires maladroits, au grand détriment de l'influence française.

Depuis cinquante ans une mission française, dirigée par le Père Blanchet, supérieur des Pères du Saint-Esprit, maintient contre la prédominance anglaise le prestige du nom française à Sierra-Leone. La mission avait toujours eu les meilleurs rapports avec les négociants français et avec les chefs indigènes. Malheureusement, dès son arrivée, M. Ballay, nouveau gouverneur des rivières du sud, inaugura l'ère des taquineries et des tracasseries, qui ont atteint une telle acuité que le Père Blanchet s'est vu forcé de retirer les missionnaires qui avaient fondé et rendu prospère l'école de Konakry, première école française de la côte, et les a rappelés à Sierra-Leone, où, sous la protection anglaise, il exerce librement son apostolat.

Le départ des Pères de Konakry a donné lieu à une manifestation sympathique. Les colons français blâment ouvertement M. Ballay, dont les dernières avanies aux Pères ont été l'objet de vives critiques. D'ailleurs ce grief vient s'ajouter à d'autres plus nombreux, qu'on a contre ce fonctionnaire qui a su provoquer une hostilité générale. Le départ forcé de la mission de Konakry est un acte encore plus facheux par ses conséquences que blâmable ; il soulèvera une unanime réprobation.

L'insurrection au Chili

Paris, 23 mai. — Des avis de New-York, d'origine officieuse, disent que les navires de guerre *Imperial*, *Almirantécondell*, *Sarjentéaldéa*, appartenant à la flotte gouvernementale, viennent de débarquer 200 hommes à Taltal et de donner l'assaut à la place.

Taltal est maintenant au pouvoir des troupes du gouvernement; l'ancien régime y a été rétabli.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

M. A. LESGUILLON, dont nous avons annoncé la mort, était venu à Roubaix à l'époque du coup d'Etat. Il y fonda une imprimerie vers 1860. Ses goûts le portaient vers le journalisme; il avait collaboré, à Paris, pendant la deuxième République, à des feuilles littéraires. Dans le Nord, il écrivit à la *Gazette de Wazemmes*, à la *Fauvette du Nord*, publiée à Roubaix par un vrai poëte et un honnête homme, M. H.-L. Lizot,

A l'occasion de l'inauguration, aux Andelys, où il était né, de la statue de Poussin, M. Lesguillon écrivit une pièce de circonstance qui lui mérita les éloges de Jules Janin. M. Lesguillon fit paraître, tour à tour, à Roubaix, l'*Echo de Roubaix*, la *Liberté du Nord* et diverses autres publications.

Pendant la guerre, il fut l'imprimeur de l'*Idée Républicaine* de M. Emile Moreau. En 1871, avec le concours financier de M. Jules Deregnaucourt et de quelques-uns de ses amis, il publia un grand journal quotidien, le *Libéral du Nord*, mais il n'eut aucune part à la direction politique qui appartenait tout entière à M. Emile Dupont, mort, lui aussi, voici déjà plusieurs années,

M. Lesguillon était un libéral selon la tradition de 1830 ; mais il avait un fond de croyances religieuses qui cadrait mal avec les tendances de la plupart de ceux dont il était l'allié,

Aussitôt qu'il le pût, il se retira d'une carrière dont il avait reconnu les difficultés et les déboires.

De cette profession de journaliste provincial, dans laquelle on apprend un peu mieux qu'ailleurs à connaitre les hommes, il avait gardé quelque philosophie et aussi le scepticisme dont les meilleurs d'entre nous ne peuvent se défendre envers les partis exclusivement politiques,

En revanche, l'expérience de la vie aidant, ses sentiments religieux s'étaient fortifiés; il en donna, dans sa retraite, les témoignages les moins équivoques. Il avait tenu à honneur d'entrer dans les conférences Saint-Vincent-de-Paul; il était le secrétaire de celle de Croix.

Une apoplexie qui l'avait frappé tout récemment, lui avait cependant laissé toute la netteté de son intelligence; il comprit la gravité de son état et il voulut recevoir les derniers sacrements. Il vit venir la mort avec un admirable courage.

Ceux qui, parmi nos lecteurs, se souviennent de ce qui se passait à Roubaix il y a quelque vingt ans, pressentiront peut-être mon émotion, tandis que je trace ces lignes d'adieu pour celui que je trouvai au premier rang des adversaires de ce journal, quand j'y pris la plume pour la première fois, avec la conviction, mais aussi avec l'ardeur de mes dix-huit ans. Depuis, nos mains et nos cœurs s'étaient rapprochés. Quoi qu'en pensait Lesguillon, le journalisme de province a du bon, puisqu'il me permet de constater cela, en saluant son cercueil, devant ceux qui auraient pu, jadis, avoir trouvé excessives, nos vieilles polémiques.

A. R.

UN INCENDIE A LA TEINTURERIE-APPRÊT DE MM. DUBUS, COGET ET Cⁱᵉ. — Un incendie a détruit, ce matin, dimanche, à trois heures, deux corps de bâtiment de l'établissement de teinturerie et apprêt de MM. Dubus, Coget et Cie, rue Pellart.

Le feu a pris naissance dans une salle dépendant des magasins de roulage, et attenante à la chambre des générateurs.

L'incendie avait déjà pris de grandes proportions lorsqu'on s'en est aperçu.

En quelques minutes, le magasin de roulage et les magasins où se trouvaient les produits chimiques, ont été en flammes.

Heureusement, les ouvriers et voisins ont pu retirer les produits les plus inflammables.

Les pompiers sont arrivés presque aussitôt avec une pompe à vapeur, et ont énergiquement combattu le feu qu'ils sont promptement parvenus à circonscrire.

A quatre heures, tout autre danger était conjuré.

La cause est encore inconnue. Les dégâts sont considérables et couverts par plusieurs assurances.

La Bibliothèque de l'Ecole nationale des arts industriels.— La lettre suivante a été adressée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à M. le Préfet du Nord qui l'a transmise à M. le Maire de Roubaix :

« Palais-Royal, 14 mai 1891.

» Monsieur le Préfet,

» J'ai reçu le 13 avril dernier, la dépêche que vous m'avez écrite, le 8 du même mois, pour appeler mon attention sur une lettre de M. le Maire de Roubaix, demandant, au nom de la Chambre de Commerce, l'ouverture de l'Ecole Nationale des Arts industriels et du cabinet d'échantillons qui y est annexé, pendant 9 heures par jour au lieu de 2 heures.

» Cette réclamation m'a paru absolument justifiée, et je viens d'inviter l'administration de l'école, à me proposer des mesures pour l'organisation de ce nouveau service, qui devra fonctionner dans le moindre délai possible.

» J'ai l'honneur de vous prier, M. le Préfet, de bien vouloir en informer M. le Maire de Roubaix, pour qu'il puisse lui-même faire part de ma décision à la Chambre de Commerce.

» Agréez, M. le Préfet, etc.

» Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
» Signé : LÉON BOURGEOIS. »

Le conseil de révision. — Il est rappelé aux jeunes gens de la classe de 1890 et aux ajournés des classes 1888 et 1889 des cantons de Roubaix, qu'aucune convocation individuelle ne sera adressée cette année par la préfecture pour le conseil de révision. Ce conseil [illegible] mai à 8 heures du matin, pour le canton de Roubaix-Est, et le samedi 30 courant pour le canton de Roubaix-Ouest à partir de 9 heures du matin.

La revue d'appel des hommes du service auxiliaire des classes de 1878, 1882, 1884, 1886 et 1888 aura lieu pour les 2 cantons de Roubaix, sur la Grand'Place, le samedi 30 mai 1891.

Le nouveau Mont-de-Piété. — Par une délibération en date du 13 janvier 1891, le Conseil d'administration du Mont-de-Piété a décidé d'acquérir un terrain appartenant à la Société civile Bossut Fongasse et Cie, pour la construction, sur le boulevard Gambetta, d'un nouveau Mont-de-Piété.

Le projet des travaux à exécuter sera déposé pendant 8 jours, du 22 au 29 mai courant, au secrétariat de la Mairie, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance.

A l'expiration du délai de huitaine, le 30 mai, de trois à quatre heures du soir, M. Louis Pluquet, maire de Croix, recevra les réclamations contre l'acquisition projetée.

Les régates de l'« Aviron ». — C'est aujourd'hui dimanche, à deux heures et demie de l'après-midi, qu'auront lieu, sur le canal de Roubaix, au Pont du Blanc-Seau, les régates organisées par le cercle l'*Aviron*. Ces régates étant fédérales, aucune société étrangère n'y prendra part.

En revanche, le nombre des adhésions qui sont parvenues à la Commission organisatrice a dépassé toutes les espérances et, rarement, fête sportive aura vu un plus grand nombre de concurrents se disputer les prix : qu'il suffise de dire que toutes les plus grandes sociétés nautiques du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais et des départements limitrophes ont envoyé des équipes.

Voilà plus qu'il n'en faut pour prédire au Cercle de l'*Aviron* une réussite complète.

Une sortie de la « Roubaisienne ». — Une section de 25 gymnastes, membres de la *Roubaisienne*, se rendra aujourd'hui dimanche, par le train de 6 h. 30 du matin, à Béthune, pour y prendre part à une fête de gymnastique. Nos gymnastes prendront part au concours individuel ; ils seront conduits par leur chef, M. Piesvaux.

Une fête d'archers. — Aujourd'hui, dimanche, a lieu le tir de la société de St-Sébastien, en l'honneur du jubilé de 50 ans de tireur de son doyen, M. Ferdinand Dumortier.

Le coq 150 f., 1re et 2e poules chacune 100 f., 3e et 4e 50 f., l'avant dernier coq abattu 30 fr. et le dernier 40 fr., plus 48 petits à 10 fr., plus une médaille commémorative en argent aux armes de la ville, sur un oiseau perdu. Conditions habituelles.

M. Ferdinand Dumortier est le plus ancien tireur à la perche de la localité; aussi les archers de Roubaix et des environs viendront-ils se joindre au cortège que la société organise ; ce cortège sera précédé par la *Fanfare de Beaurepaire* qui a bien voulu prêter son concours à cette solennité.

Le départ de la maison du jubilaire, rue de l'industrie, près la rue de l'Epeule, aura lieu à midi précis ; on suivra les rues de l'Epeule, de l'Alouette, du Chemin de Fer, la place de la Gare, la rue de la Gare, la Grande-Place, la rue Neuve, la rue du Moulin de Roubaix ; les vins d'honneur seront offerts au siège de la société, chez M. V. Gléton, rue d'Hem.

Nécrologie. — On annonce la mort de M. Deblauw, doyen des sociétaires de la *Grande Fanfare*, décédé à l'âge de 63 ans. Ses funérailles auront lieu aujourd'hui dimanche, à 4 heures. La Commission de la *Grande Fanfare* prie les sociétaires et les membres de leur famille qui voudraient se joindre au cortège, de se rendre, à trois heures, au siège des réunions, cour de l'Hôtel des Pompiers.

Une fillette brûlée rue du Tilleul. — Un accident, qui aurait pu avoir des conséquences graves, s'est produit, vendredi soir, chez les époux Decreyser, rue du Tilleul. Leur fillette, Marie, âgée de 8 ans, était montée avec sa mère au 1er étage : celle-ci, dans la crainte d'occasionner un incendie, les chambres étant remplies de linge qui séchait, avait laissé la lampe à pétrole allumée sur l'escalier.

La petite fille profita d'un instant où sa mère ne la surveillait pas pour jouer sur les premières marches de l'escalier; en voulant rattraper une balle en caoutchouc qui lui échappait des mains, la petite fit un effort et perdit l'équilibre. Elle tomba et, dans sa chute, entraîna avec elle la lampe, dont le liquide en se répandant, s'enflamma. La jeune Marie fut légè-